

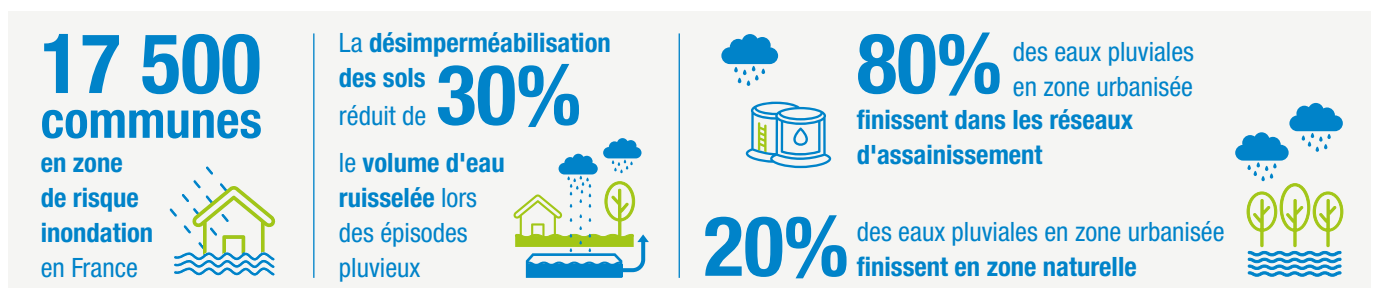


TRANSITION HYDRIQUE & URBANISME

**FAIRE DE LA PARCELLE
UN ALLIÉ DES TERRITOIRES**

> CONTEXTE : l'eau, enjeu central de l'urbanisme contemporain

La ressource en eau est au cœur des défis du XXI^e siècle pour les territoires français. Entre épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, inondations urbaines brutales et dégradation de la qualité des nappes phréatiques, les collectivités font face à une double injonction : urbaniser pour répondre aux besoins de logement et de développement économique, tout en préservant le cycle naturel de l'eau.



Une artificialisation des sols aux conséquences hydrologiques majeures

Chaque hectare imperméabilisé aggrave le ruissellement, réduit la recharge des nappes et amplifie les risques d'inondation. En France, environ 25 000 hectares de terres sont artificialisés chaque année. **L'objectif national de « zéro artificialisation nette » (ZAN), inscrit dans la loi Climat et Résilience de 2021, impose une transformation profonde des pratiques d'aménagement.** Il ne s'agit plus seulement de gérer l'eau en sortie de tuyau, mais de penser la parcelle elle-même comme une infrastructure hydrologique à part entière.

Les effets cumulés du changement climatique

Le réchauffement climatique amplifie les phénomènes hydrologiques extrêmes : pluies intenses et courtes, périodes de sécheresse prolongée, fonte des neiges précoce. Les territoires urbanisés sont par-

ticulièrement exposés en raison de l'effet d'îlot de chaleur urbain, qui accentue l'évapotranspiration et perturbe le bilan hydrique local. La gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle devient ainsi un levier d'adaptation climatique incontournable.

La parcelle : maillon oublié de la gestion de l'eau

Longtemps reléguée au rang de détail technique, la gestion hydrologique à l'échelle de la parcelle s'impose désormais comme un enjeu stratégique. Toitures végétalisées, pavements perméables, noues, tranchées drainantes, drains, puits d'infiltration, stockage aérien, enterré, double fonction ou de rétention : les solutions existent, mais elles nécessitent une articulation fine entre les règles d'urbanisme, les acteurs privés et les politiques publiques. La transition hydrique commence donc ici, au niveau du projet de construction ou de rénovation. ■

LE RÔLE DES ÉLUS LOCAUX : ENTRE RESPONSABILITÉ ET LEVIER D'ACTION

Les élus locaux sont en première ligne face aux conséquences des dérèglements hydrologiques : inondations dans les centres-bourgs, sécheresse des cultures périurbaines, assèchement des zones humides. Mais ils disposent également d'un pouvoir d'action considérable, à condition de s'en saisir pleinement.



UNE TRIPLE RESPONSABILITÉ

1 Responsabilité réglementaire

Les élus ont l'obligation d'intégrer les risques d'inondation et les enjeux de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT).

2 Responsabilité opérationnelle

La gestion des réseaux d'eaux pluviales, des espaces verts et des zones humides relève souvent des compétences communales ou intercommunales.

3 Responsabilité prospective

Définir une vision territoriale qui intègre la transition hydrique comme fil conducteur du projet de développement local.

DES LEVIERS CONCRETS À MOBILISER

- **Intégrer les prescriptions hydrologiques dans les PLU** et les secteurs de projets, en imposant des coefficients de pleine terre et des solutions d'abattement à la parcelle.
- **Animer le dialogue territorial** entre aménageurs, agriculteurs, associations, acteurs économiques et habitants autour des enjeux de l'eau.

- **Mobiliser les contractualisations avec l'État**, les agences de l'eau et les régions pour financer les projets de désimper-méabilisation et de renaturation.
- **Exemplariser le patrimoine public** : toitures, parkings, espaces verts communaux peuvent devenir des vitrines de la gestion intégrée des eaux pluviales.



Désimper-méabilisation et végétalisation de la cour de l'école de Lancieux (Côte d'Armor)



LA PARCELLE EST LE PREMIER TERRITOIRE DE LA TRANSITION



LE MOT DE... **JÉRÉMIE STEININGER,**
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE L'ATEP

La transition hydrique ne peut pas se réduire à une simple superposition de règles supplémentaires dans nos documents d'urbanisme. Je le dis souvent aux élus que je rencontre : on ne résoudra pas l'équation de l'eau en ajoutant une ligne dans le PLU.

Penser l'eau comme un projet intégré

Ce que nous défendons à l'ATEP, c'est une démarche de projet véritablement intégrée. Cela signifie penser ensemble ce qui, trop longtemps, a été traité en silo : le foncier, les réseaux, les espaces verts, le bâti, les usages. L'eau traverse tout cela. Elle ne s'arrête pas aux frontières administratives, et elle se moque des découpages de compétences.

La parcelle : premier territoire de la transition hydrique

Et concrètement, cela commence à la parcelle. C'est là que tout se joue, en réalité. Chaque toit, chaque cour, chaque jardin est un territoire hydrologique en miniature. Plutôt que de laisser l'eau de pluie filer dans les réseaux, surchargés, coûteux, inadaptés aux épisodes intenses, nous devons apprendre à la capter, à la stocker, à la valoriser là où elle tombe.

Valoriser les eaux de pluie : une nécessité, pas une utopie

La récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, le lavage des sols, l'alimentation des chasses d'eau : ce n'est pas une utopie verte, c'est une nécessité économique et écologique. Dans certains territoires sous tension hydrique, c'est déjà une réalité.

Les eaux grises : un gisement sous-exploité

Et au-delà des eaux de pluie, il y a les eaux grises, ces eaux peu chargées issues des lavabos, des douches, qui représentent près de 50 % de notre consommation d'eau potable à domicile. Les recycler pour alimenter les chasses d'eau ou l'arrosage, c'est diviser par deux la pression sur la ressource, sans changer nos modes de vie. La réglementation et les technologies existent. Ce qui manque encore, ce sont des élus assez audacieux pour les encourager dans leurs opérations d'aménagement.

Une transition co-construite avec les acteurs du territoire

Cette démarche doit être co-construite avec tous les acteurs du territoire, les agriculteurs, les aménageurs, les associations, les habitants. Parce que sans adhésion collective, les meilleures prescriptions techniques restent lettre morte. C'est sur le terrain, dans les ateliers de concertation, que se joue la vraie transition.

Penser l'eau à l'échelle d'une génération

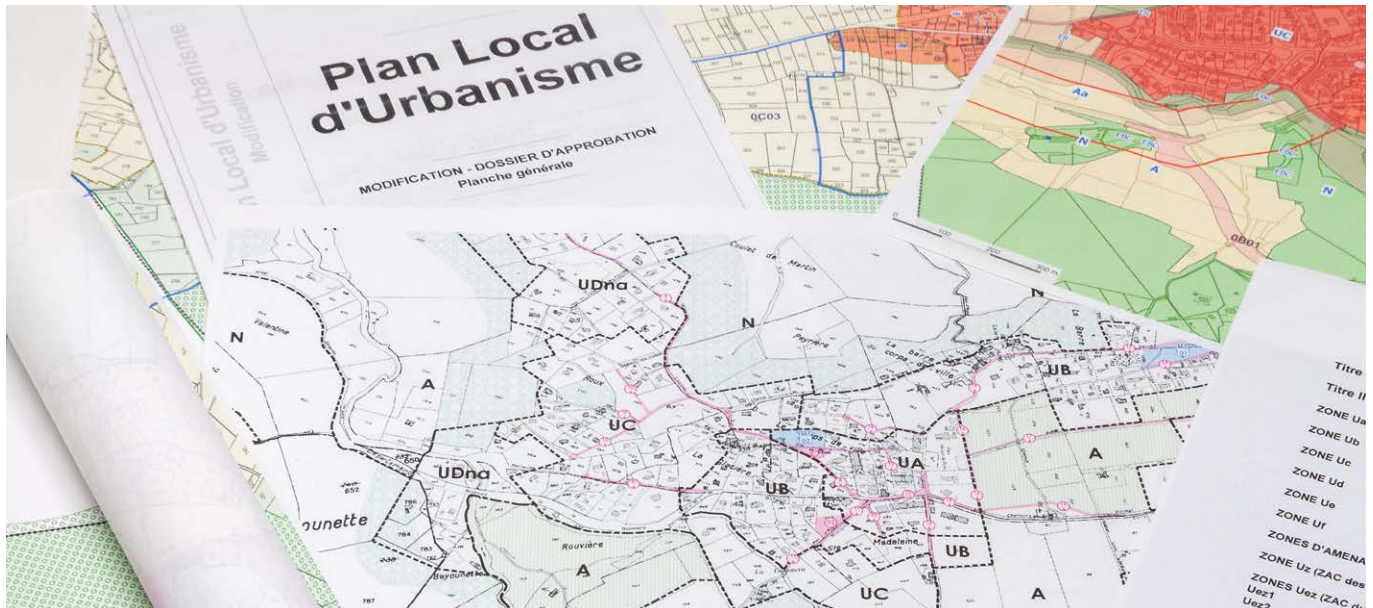
Et surtout, cette transition hydrique doit s'inscrire dans une vision à long terme. On ne gère pas l'eau d'un territoire à l'horizon d'un mandat. On la gère à l'horizon d'une génération.

**CHAQUE TOIT, CHAQUE COUR, CHAQUE JARDIN
EST UN TERRITOIRE HYDROLOGIQUE EN MINIATURE.
PLUTÔT QUE DE LAISSER L'EAU DE PLUIE FILER
DANS LES RÉSEAUX, SURCHARGÉS, COÛTEUX,
INADAPTÉS AUX ÉPISODES INTENSES, NOUS DEVONS
APPRENDRE À LA CAPTER, À LA STOCKER,
À LA VALORISER LÀ OÙ ELLE TOMBE.**



LES OUTILS D'URBANISME DISPONIBLES POUR LA TRANSITION HYDRIQUE

Les collectivités disposent d'un arsenal réglementaire et opérationnel significatif pour intégrer la gestion de l'eau dans l'urbanisme. L'enjeu est de les articuler de manière cohérente, depuis l'échelle stratégique du territoire jusqu'à la parcelle.



OUTIL	BONNE PRATIQUE
SCoT	Schéma de cohérence territoriale : fixe les grandes orientations d'aménagement à l'échelle supra-communale. Peut intégrer des objectifs de préservation des zones humides, des corridors de biodiversité hydrique et des prescriptions sur la perméabilité des sols.
PLU / PLUi	Plan local d'urbanisme (intercommunal) : principal outil réglementaire. Permet d'imposer des coefficients de pleine terre, des zones non-aedificandi sur les zones inondables, des prescriptions sur les matériaux de voirie, et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques sur l'eau.
OAP thématique	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent être dédiées à la gestion de l'eau et du cycle naturel. Elles fixent des principes opposables aux autorisations d'urbanisme, sans caractère prescriptif rigide : toitures végétalisées, noues paysagères, jardins de pluie.
Règlement de zone	Dans les zones U et AU du PLU, les articles relatifs aux surfaces imperméabilisées, aux espaces libres et aux débits de fuite permettent de réguler directement l'impact hydrologique des projets. Un seuil de débit de fuite (ex. : 2 L/s/ha) peut être rendu obligatoire.
ZAC & lotissements	Les zones d'aménagement concerté et les opérations de lotissement permettent d'intégrer dès la conception des infrastructures de gestion des eaux pluviales à la parcelle et aux espaces communs : bassins de rétention, noues, jardins collectifs infiltrants.
Fiscalité & incitatifs	La taxe d'aménagement, le versement mobilité et les participations aux réseaux peuvent être modulés pour favoriser les projets vertueux. Des bonus de constructibilité peuvent être accordés aux projets exemplaires en matière de gestion hydrique.
PGRI & SAGE	Plans de Gestion des Risques d'Inondation et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : documents opposables qui encadrent les politiques locales de l'eau. Les PLU doivent être compatibles avec les SAGE. Ils constituent un cadre de référence stratégique pour les élus.



L'EAU À LA PARCELLE : PASSER DE LA CONTRAINTE, À L'OPPORTUNITÉ D'UNE RESSOURCE

UN CHANGEMENT DE PARADIGME S'IMPOSE

L'eau qui tombe sur une parcelle doit d'abord être considérée comme une ressource locale, disponible, gratuite et renouvelable. Elle peut alimenter les usages domestiques non potables, soutenir la végétation, recharger les nappes phréatiques et rafraîchir les espaces urbains.

Ce n'est qu'en dernier recours, lorsque toutes les possibilités de valorisation et d'infiltration sont épuisées, qu'elle doit rejoindre le milieu naturel ou en dernier recours le réseau collectif.

Cette révolution du regard engage autant les concepteurs de bâtiments et d'espaces publics que les particuliers, les élus et les services instructeurs des permis de construire.



Elle suppose de former, de sensibiliser, mais aussi de réformer les règles qui, encore aujourd'hui, imposent des exutoires vers les réseaux là où des solutions à la parcelle seraient plus pertinentes.

L'eau qui tombe sur un toit, une terrasse ou un jardin n'est pas un problème à gérer. C'est une ressource qui attend d'être reconnue comme telle. **Changer de regard sur l'eau de la parcelle, c'est la 1^{ère} étape et sans doute la plus difficile de la transition hydrique.**

LES TROIS LEVIERS DE LA GESTION À LA PARCELLE

La gestion de l'eau à la parcelle repose sur trois principes complémentaires et hiérarchisés, à mobiliser dans cet ordre de priorité :

1 **VALORISER** l'eau de pluie et les eaux grises comme ressources

Le premier levier est la valorisation directe de l'eau à la parcelle. La récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, le lavage des véhicules, l'alimentation des chasses d'eau ou des process industriels permet de réduire jusqu'à 44% la consommation d'eau potable. Le recyclage des eaux grises issues des lavabos, douches et éviers offre également un potentiel pour certains usages domestiques. Ces solutions, encore trop peu déployées en France, disposent, depuis 2024, d'un cadre réglementaire adapté et représentent un levier majeur de résilience hydrique, notamment dans les territoires soumis à des restrictions d'usage croissantes.

2 **INFILTRER,** restituer l'eau au sol

Le second levier est la désimperméabilisation et la favorisation de l'infiltration naturelle. Il s'agit de permettre à l'eau de rejoindre le sol là où elle tombe : revêtements perméables (pavés drainants, graviers, enrobés poreux), jardins en pleine terre, noues végétalisées, puits d'infiltration. Infiltrer, c'est recharger les nappes phréatiques, soutenir la végétation en période sèche et réduire le ruissellement à sa source.

C'est le levier le plus naturel et souvent le moins coûteux, à condition d'être intégré dès la conception du projet.

3 **ÉCRÊTER,** stocker pour lisser les pointes

Lorsque l'infiltration ne suffit pas (sols imperméables, saturation des nappes, épisodes pluvieux intenses...), l'écêtement consiste à stocker temporairement les volumes d'eau pour les restituer progressivement au réseau ou au milieu naturel. Cuves de rétention enterrées, toitures terrasses à rétention, bassins paysagers, fossés : ces ouvrages absorbent les pics de ruissellement qui saturent les réseaux et provoquent les inondations urbaines. L'écêtement protège le territoire aval et soulage les infrastructures collectives, réduisant ainsi les coûts de gestion pour les collectivités.

VALORISER, INFILTRER, ÉCRÊTER : UNE LOGIQUE DE CASCADE

Ces trois leviers ne s'opposent pas, ils se combinent. Une parcelle bien conçue valorise un maximum de ses eaux de pluie : lors des pluies courantes, elle infiltre le surplus des eaux pluviales, et lors des pluies intenses, elle stocke et tempore le surplus. C'est cette logique de cascade, du plus naturel au plus technique, que l'ATEP promeut auprès des élus et des porteurs de projets, pour faire de chaque parcelle un maillon actif de la résilience hydrique du territoire.

LA RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS (1/2)

Une solution efficace pour préserver la ressource, **réduire la vulnérabilité aux sécheresses et contribuer à l'abattement des eaux pluviales.**

La récupération des eaux de pluie est une solution particulièrement efficace pour toute collectivité souhaitant mieux gérer la ressource. Au-delà de la substitution de l'eau potable, elle présente d'autres avantages trop souvent méconnus.

> RÉCUPÉRER L'EAU DE PLUIE POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE

RETOUR D'EXPÉRIENCE >>> LANNION (2025)

La ville de Lannion a valorisé les eaux de pluie de ses services techniques, dont les toitures représentent plusieurs milliers de m², permettant de récolter annuellement plus de 7 500 m³. L'étude de dimensionnement réalisée par Fontaine Ingénierie a identifié plusieurs usages potentiels :

- ▲ Lavage des véhicules : **400 m³/an**
- ▲ Balayeuses et engins de nettoyage : **600 m³/an**
- ▲ Arrosage des serres : **1 200 m³/an**
- ▲ Alimentation des WC : **100 m³/an**

L'installation d'une bache souple de 240 m³ associée à un filtre décanteur et un gestionnaire d'eau de pluie industriel permet d'**économiser plus de 1 800 m³ annuels.**



LE CONSEIL DE CÉDRIC FONTAINE,
PRÉSIDENT DE LA SECTION EAUX PLUVIALES DE L'ATEP



VISION GLOBALE DE LA GESTION DE L'EAU

Cédric FONTAINE, dirigeant de la société **Fontaine Ingénierie.**

Les communes disposent de très nombreux bâtiments (écoles, services techniques, gymnases, stades, piscines...) et ont de nombreuses sources de consommation.

Nous conseillons d'adopter une **vision globale**, idéalement en partenariat avec les départements.

L'objectif : permettre aux services propreté ou espaces verts de puiser dans les cuves des écoles en période estivale, quand aucun élève n'utilise les WC alimentés en eau de pluie.





LA RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS (2/2)

> RÉCUPÉRER L'EAU DE PLUIE POUR RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AUX ARRÊTÉS SÉCHERESSE

En réduisant sa dépendance à l'eau potable, Lannion pourra maintenir l'arrosage de ses plantations et le nettoyage de la ville même en période d'arrêtée sécheresse. Les pluies d'orage remplissant la bache, elles garantissent une réserve d'eau non conventionnelles utilisable les jours suivants alors qu'aujourd'hui elles ruissellent sur un sol sec et n'alimentent pas les nappes.

Arrêtée sécheresse \neq Absence de pluie



LE CONSEIL DE CÉDRIC FONTAINE,

RÉDUIRE VOTRE VULNÉRABILITÉ AUX SÉCHERESSES

Intégrer une étude de vulnérabilité dès le dimensionnement, afin de définir des priorités d'usage en cas de tension (ex. : suspendre le lavage de véhicules pour prolonger l'arrosage des serres).



> RÉCUPÉRER L'EAU DE PLUIE POUR SON IMPACT SUR L'ABATTEMENT DES EAUX PLUVIALES

Réduire les rejets d'eaux pluviales sur les réseaux est une priorité des communes, tout particulièrement sur les réseaux unitaires. La récupération de l'eau de pluie est l'une des solutions :

Chaque m³ d'eau de pluie consommé = 1 m³ non rejeté sur le réseau lors d'un épisode pluvieux



LE CONSEIL DE CÉDRIC FONTAINE,

UTILISER LE PLU COMME LEVIER INCITATIF

Les communes disposent d'un outil puissant pour encourager une gestion de l'eau à la parcelle.

Attention : réserver l'eau de pluie au **seul arrosage de jardin** a un impact très faible sur la ressource et quasi-nul sur l'abattement (petites cuves qui débordent au 1^{er} orage).

Nous préconisons à la place des usages intérieurs (WC, lave-linge) et des grandes cuves plutôt que des achats collectifs de petits réservoirs aériens.



PLU DE RENNES

Le PLU de la ville de Rennes impose, comme de nombreux PLU, l'infiltration via des ouvrages de type jardins de pluie, noues ou chaussées réservoirs, ainsi que la mise en place d'une cuve à des fins d'arrosage.

L'INNOVATION DE RENNES

Si les usages de l'eau de pluie sont élargis aux usages intérieurs (WC, lave-linge), les ouvrages d'infiltration obligatoires sont réduits proportionnellement à la surface de toiture connectée à la citerne. Une approche exemplaire qui récompense les maîtres d'ouvrage vertueux.



EXEMPLE PLAN LOCAL D'URBANISMES DE RENNES MÉTROPOLÉ





LES EAUX GRISES : UNE NOUVELLE RESSOURCE DE PROXIMITÉ

Les eaux grises désignent les eaux usées peu chargées issues des lavabos, douches et baignoires, soit environ 50% de la consommation d'eau potable d'un foyer. Distinctes des eaux noires (WC) et des eaux pluviales, elles peuvent, après traitement, être réutilisées pour des usages non potables.

Usages autorisés après traitement adapté

- ▲ **Usages soumis aux critères de qualité A+** : évacuation des excréments d'eau et alimentation des fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine,
- ▲ **Usages soumis aux critères de qualité A** : nettoyage des surfaces extérieurs dont le lavage des véhicules, arrosage des toitures, murs végétaux et des espaces verts à l'échelle du bâtiment et bassin d'ornement.

ATTENTION : la réglementation française encadre strictement ces usages (décret n°2024-796 et arrêté du 12 juillet 2024) : exigences techniques et sanitaires, obligations du propriétaire des réseaux intérieurs de distribution des Eaux Impropres à la Consommation Humaine (EICH), procédures administratives et expérimentations.

Intérêts stratégiques pour les territoires

Dans un contexte de tension croissante sur la ressource en eau, le recyclage des eaux grises représente un levier de sobriété hydrique à fort potentiel, complémentaire à la récupération des eaux pluviales.

- ▲ **Réduction de la pression sur la ressource** : jusqu'à 30-40 % d'économie d'eau potable dans les bâtiments équipés.
- ▲ **Résilience en période de restriction** : les usages secondaires ne dépendent plus du réseau public, préservant la disponibilité pour les usages essentiels.
- ▲ **Réduction des charges pour les collectivités** : moins de volumes à traiter en station d'épuration, moindre pression sur les réseaux d'assainissement.
- ▲ **Valeur d'exemplarité** : les équipements publics (piscines, gymnases, écoles) peuvent devenir des sites pilotes visibles et pédagogiques.

Le PLUiH

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Afin de faciliter la cohérence entre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le PLU, certaines collectivités optent pour l'élaboration d'un document unique : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUiH). Ce document intègre les volets « urbanisme » et « habitat » dans un cadre cohérent à l'échelle intercommunale. Le PLUiH ouvre les mêmes droits qu'un PLH classique et emporte les mêmes obligations :

- ▲ **Répondre aux besoins de tous** en matière de logement et d'hébergement, conformément au droit au logement opposable.
- ▲ **Organiser la Conférence intercommunale du logement** pour coordonner l'attribution des logements sociaux à l'échelle du territoire.
- ▲ **Définir des objectifs de production de logements** et de mixité sociale, en tenant compte des besoins des ménages aux revenus modestes.

L'urbanisme comme facilitateur

Les documents d'urbanisme sont des leviers essentiels pour passer du cas expérimental au déploiement systématique. Plusieurs outils permettent d'intégrer les eaux grises dans les opérations d'aménagement :

- ▲ **PLU / PLUi** : les OAP thématiques peuvent prescrire la mise en place de systèmes de recyclage dans les opérations de logement collectif neuves ou en réhabilitation lourde.
- ▲ **Règlement de zone** : obligation de double réseau (eau potable / eau recyclée) dans les zones de projet ou secteurs de densification.
- ▲ **ZAC et lotissements** : intégration dès la conception des réseaux séparatifs permettant la collecte et le traitement des eaux grises à l'échelle de l'îlot.

Transition hydrique et PLUiH : une articulation stratégique

En articulant planification de l'habitat et règles d'urbanisme au sein d'un même document, le PLUiH offre un cadre privilégié pour intégrer les enjeux hydriques dès la programmation des opérations de logement. Les prescriptions en matière d'eaux pluviales, de recyclage des eaux grises ou de coefficient de pleine terre peuvent ainsi être déclinées de manière cohérente dans toutes les zones d'habitat, neuf comme en renouvellement urbain.

Le PLUiH constitue ainsi un outil à privilégier pour les intercommunalités souhaitant faire de la gestion de l'eau un fil conducteur de leur politique de l'habitat — et non une contrainte technique ajoutée en bout de chaîne.

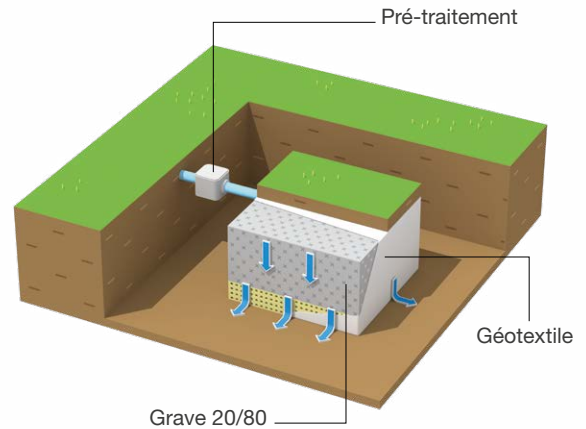


RETOURS D'EXPIRIENCE ET APPRENTISSAGE DE CE QU'IL CONVIENT D'ÉVITER (1/3)

La transition hydrique suscite un **engouement croissant dans les collectivités**

Mais entre bonnes intentions et impact réel, l'écart peut être considérable. Certaines mesures, présentées comme des solutions, s'avèrent en pratique insuffisantes, mal dimensionnées ou contre-productives. Les identifier, c'est se donner les moyens d'agir vraiment.

> Tranchée drainante



LE DÉRACCORDEMENT : UNE BONNE IDÉE QUI PEUT MAL TOURNER

Le déraccordement des gouttières du réseau d'assainissement pluvial est souvent présenté comme un geste simple et vertueux. Il l'est, à condition d'être accompagné d'une réflexion sur ce que l'eau va faire ensuite. Mal pensé, il déplace le problème plus qu'il ne le résout.

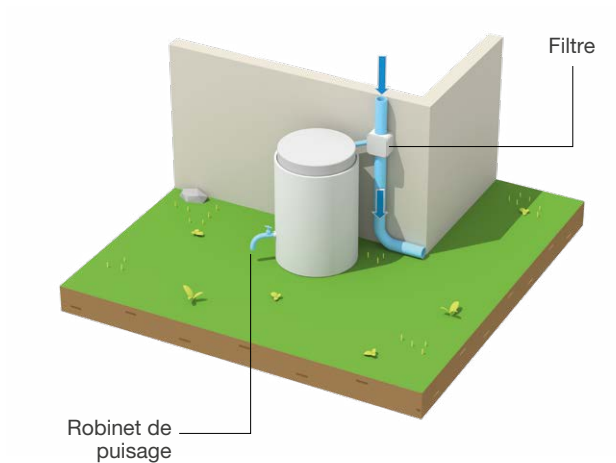
ERREUR FRÉQUENTE	BONNE PRATIQUE
<p>✗ Déconnecter les gouttières sans prévoir l'exutoire : l'eau ruisselle alors vers les fondations, les voisins ou la voirie, créant de nouveaux dommages.</p>	<p>✓ Toujours coupler le déraccordement à une solution d'infiltration ou de stockage identifiée : puits perdu, noue, jardin de pluie, cuve de rétention.</p>
<p>✗ Déraccorder sans diagnostic préalable de la nature du sol : sur argile gonflante ou sol saturé, l'infiltration forcée peut provoquer des tassements différentiels et fissurer les bâtiments.</p>	<p>✓ Réaliser une étude de sol avant tout déraccordement et adapter la solution au contexte géologique : certains sols nécessitent un stockage-évaporation plutôt qu'une infiltration directe.</p>
<p>✗ Confondre le déraccordement avec une solution complète : c'est une première étape, pas une politique hydrique. Il ne réduit pas la consommation d'eau potable et n'agit pas sur le recyclage.</p>	<p>✓ Inscrire le déraccordement dans une démarche globale : il est le point d'entrée vers la valorisation (récupération, utilisation, infiltration), pas la destination finale.</p>
<p>✗ Généraliser le déraccordement sans tenir compte des zones inondables ou à forte pente, où le maintien d'un raccordement maîtrisé reste parfois la seule option sécurisée.</p>	<p>✓ Différencier les prescriptions selon les contextes : une politique de déraccordement doit être territorialisée, appuyée sur une cartographie des contraintes hydrologiques locales.</p>

RETOURS D'EXPÉRIENCE ET APPRENTISSAGE DE CE QU'IL CONVIENT D'ÉVITER (2/3)

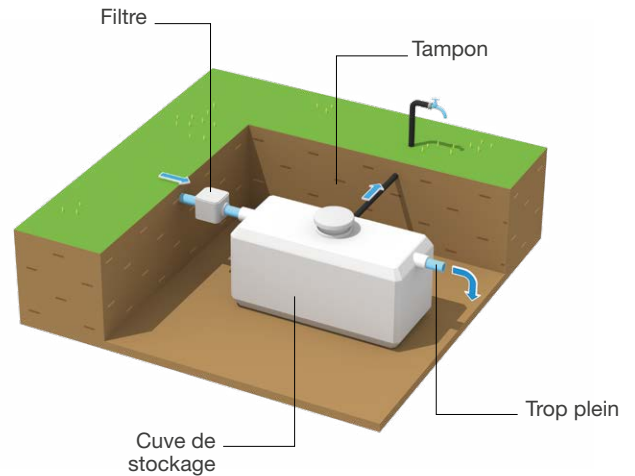
LE PETIT RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE : L'ILLUSION DU GESTE VERT

La cuve de récupération d'eau de pluie de 300 à 500 litres est devenue un incontournable des politiques de sensibilisation. Elle est souvent subventionnée, distribuée lors d'opérations de communication, présentée comme un symbole de la ville durable. Elle est rarement à la hauteur des enjeux qu'on lui prête.

> Cuve aérienne



> Cuve enterrée



ERREUR FRÉQUENTE

- ✗ **Distribuer des cuves de 300-500 litres en pensant résoudre un problème hydrologique** : ce volume représente 2 à 3 arrosages d'un petit jardin. Il est saturé dès le premier épisode pluvieux significatif.
- ✗ **Négliger la question du trop-plein** : une cuve pleine lors d'un épisode intense renvoie l'excédent là où elle a été branchée (souvent le réseau). Le bénéfice hydrologique s'annule.
- ✗ **Oublier l'entretien** : une cuve mal entretenue devient un gîte à moustiques, développe des algues et des bactéries, et peut engendrer des problèmes de légionellose si l'eau est utilisée sous pression.
- ✗ **Utiliser la distribution de récupérateurs comme substitut à une politique hydrique ambitieuse** : c'est du green-washing si cela n'est pas articulé à des objectifs mesurables de réduction des volumes rejetés au réseau.

BONNE PRATIQUE

- ✓ **Dimensionner les équipements en fonction des besoins réels et de la surface collectée**. Pour un usage domestique significatif, un volume utile de 3 000 L minimum est généralement nécessaire.
- ✓ **Concevoir systématiquement le trop-plein comme un exutoire vers l'infiltration ou un second ouvrage de stockage**. La chaîne complète doit être pensée dès l'installation.
- ✓ **Accompagner chaque installation d'un guide d'entretien clair** : nettoyage annuel, vérification du couvercle, purge en fin de saison. L'entretien est la condition du bénéfice.
- ✓ **Intégrer les récupérateurs dans un programme cohérent avec des objectifs chiffrés**, un suivi des volumes détournés du réseau et une évaluation des résultats.



RETOURS D'EXPÉRIENCE ET APPRENTISSAGE DE CE QU'IL CONVIENT D'ÉVITER (3/3)

ERREURS ET BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE ET DE COMMUNICATION



ERREURS FRÉQUENTES	BONNES PRATIQUES
<p>✗ Imposer des obligations de gestion à la parcelle sans accompagnement : les pétitionnaires appliquent les règles a minima, souvent sans en comprendre l'intention, ce qui génère des solutions sous-dimensionnées ou mal exécutées.</p>	<p>✓ Former les instructeurs, sensibiliser les maîtres d'ouvrage et proposer des guides techniques accessibles. La règle sans la compréhension produit de la conformité, pas de la performance.</p>
<p>✗ Traiter chaque parcelle de manière isolée, sans vision du bassin versant : des solutions bien pensées individuellement peuvent s'annuler ou se cumuler défavorablement à l'échelle du quartier.</p>	<p>✓ Développer une approche par bassin versant ou par îlot, en cohérence avec les plans de gestion des eaux pluviales (PGEP) et les schémas directeurs d'assainissement.</p>
<p>✗ Communiquer sur les gestes individuels sans changer les règles du jeu collectif : la transition hydrique ne peut pas reposer sur la seule bonne volonté des habitants.</p>	<p>✓ Articuler communication et réglementation : les messages de sensibilisation doivent s'appuyer sur un cadre réglementaire qui rend les bonnes pratiques accessibles, rentables et valorisées.</p>

Essentiel n°8 réalisé dans le cadre des sections thématiques « Gestion des eaux pluviales » présidé par Cédric Fontaine et « Valorisation des eaux non conventionnelles » présidé par Fabrice Socha et Martin Werckmann. Coordination de l'Essentiel : Jérémie STEININGER. Crédits photos : ATEP et ses adhérents / Visuels 3D : Raphaël Périn / Adobe Stock : ©YukinoShirokuma / IStock : ©SDI Productions / Shutterstock : ©AYO Production ; ©Eric Isselee ; ©Matchou ; ©Shocky / The Noun Project : ©Artabana ; ©Made by Made ; ©Ochtavia Asmieza Rizita ; ©Yosua Bungara. Conception graphique : Laurence André Branchu. ©ATEP 04/26.



LES ACTEURS DU TRAITEMENT DES EAUX DE LA PARCELLE

RETROUVEZ SUR NOTRE SITE INTERNET
L'ENSEMBLE DE NOS PUBLICATIONS



N'hésitez pas à vous abonner à notre newsletter



TÉLÉCHARGEZ
NOS PUBLICATIONS

www.atep-france.fr

© ATEP 2025 / Crédits Photos : ATEP et ses collaborateurs / Mise en page : Laurence André Barrochi / 04/2025



Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle
122, rue Amelot • 75011 Paris • France
Tél. : 01.42.89.66.53 • contact@atep-france.fr • www.atep-france.fr

